

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002160

OBJET :

**Marché n°17042 -
Restauration Générale
du Château Laurens
Lot 4 « Menuiseries -
Ebénisterie - Charpente -
Vitrerie - Agencement –
Cuir » : Avenant N°5 de plus-
value de 51 127,66 € HT avec
la Société MALBREL**

Réf. : CB/SF (commande publique)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1

(Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la restauration du Château Laurens, le lot n°4 « Menuiseries - Ebénisterie - Charpente - Vitrerie - Agencement – Cuir » a été attribué à la Société MALBREL en date du 14 avril 2017 pour un montant de 903 272,68 € HT ;

CONSIDÉRANT que ce montant initial a été valorisé par le biais de précédents avenants portant le coût total du marché à 903 525,01 € HT ;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire a eu pour effet de rallonger les délais d'approvisionnement - pénurie mondiale - et entraîné une réorganisation du chantier de manière étagée afin de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que des intempéries ont empêché la réalisation des travaux pendant les périodes hivernales et que des aléas dus à l'altération de supports ont entraîné des durées de traitement en atelier et sur site plus longs ;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire, au vu de ce qui précède, de revoir le programme d'exécution du chantier par l'ajout de travaux modificatifs et supplémentaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un avenant n°5 à l'effet de prolonger la durée d'exécution des travaux et d'ajuster la balance financière.

DÉCIDE

- **Article 1** : De conclure avec la Société MALBREL, domiciliée Le Port 46100CAPDENAC, un avenant n°5 de :
 - Plus-value de 51 127,66 euros HT portant le montant du lot 4 du marché « restauration générale du Château Laurens » à 954 652,67 euros HT répartie comme suit :
 - Tranche ferme 113 243,78 € HT
 - TO01 648 814,20 € HT
 - TO02 192 594,69 € HT
 - Prolongation des délais comme ci-après :
 - Durée d'exécution du marché public avant avenant :
 - Tranche ferme > 41 mois et 25 jours
 - TO01 > 34 mois et 24 jours
 - TO02 > 18 mois et 5 jours
 - Durée d'exécution du marché public après avenant :
 - Tranche ferme > 59 mois
 - TO01 > 50 mois
 - TO02 > 24 mois
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la CAHM et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la CAHM.

Fait à SAINT-THIBERY, le 03 décembre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 06 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211203-C00216010-AR